



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 579-2018

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 12 novembre 2018, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 579-2018– Règlement amendant le Règlement (n° 557-2017) plan d'urbanisme, afin d'en assurer leur concordance.

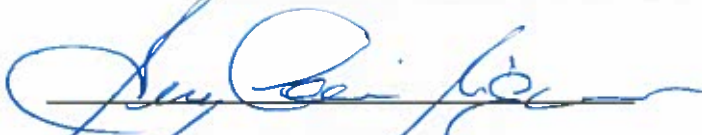
Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de La Haute-Yamaska le 5 décembre 2018

Ce règlement est entré en vigueur le 5 décembre 2018, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 136, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h30 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les congés fériés.

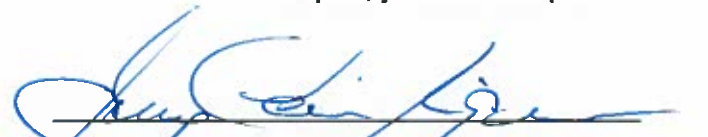
Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce **10 décembre 2018**.



Guylaine Giguère, directrice générale adjointe

Certificat de publication

Je, soussigné, Guylaine Giguère, directrice générale adjointe de la municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le **10 décembre 2018** entre 8 heures et 21 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce **10 décembre 2018**.



Guylaine Giguère, directrice générale adjointe